



Reconnaissance enfants naturels

Par **Veronique33000**, le **03/04/2009** à **15:23**

Bonjour,

J'ai 3 enfants (21 - 19 -13 ans) qui portent mon nom puisque leur père, avec lequel je suis en excellents termes, ne les a pas reconnus.

Il va avoir 50 ans et s'est dit que malheureusement, il pourrait lui arriver quelque chose.

Aussi il a fait son testament cette semaine devant un notaire :

"Mr XX désire en cas de décès que l'ensemble de mes biens reviennent

- pour la totalite de l'usufruit à Mme YY

- La totalité de la nue propriété au profit de mes 3 enfants A, B et C.

En cas de pré-décès de Mme YY, la totalité de mes biens reviendra en pleine propriété à mes 3 enfants sus-nommés".

Pour lui, c'était un testament pour une reconnaissance posthume des 3 enfants, mais il s'aperçoit qu'il n'a pas mentionné dans son testament le mot "reconnaissance".

Est-ce que ce testament suffit pour comprendre qu'il reconnaît les 3 enfants? Ou bien doit-il retourner chez le notaire pour le faire préciser?

Je vous remercie de vos réponses.